

BULLETIN NATIONAL

HEBDOMADAIRE.

NRO. 17.



Conseil.

Vu la quantité de requêtes présentées au Conseil pour emprunt *Le 19* d'argent, il enjoint à son Département de Finance de lui présenter *6^e 20* au plutôt un projet, qui déterminera à quelles conditions le Gouvernement *7^e 20* pourrait prêter de l'argent, particulièrement pour aider les cultivateurs.

Il a été assigné 4000 florins à la Députation des Indigens.

Le Conseil réunit le Comité Révisionel des Hôpitaux militaires, au Comité dirigeant les dits Hôpitaux, ordonnant que chacun d'eux fera séparément son rapport au Conseil, de l'emploi des sommes destinées à l'entretien de ces Hôpitaux. Il permet de convertir *ad interim* les Cazernes en Hôpitaux; enjoint au Citoyen Kubicki, Architecte de la Police, de faire en conséquence les réparations nécessaires, lui assignant la pension dont il jouissait pendant la Diète Constitutionnelle, à titre d'Architecte de la Place; recommande au Comité Révisionel de rédiger au plutôt un plan sur la manière de fournir, sans délai, les Hôpitaux de tout ce dont ils peuvent avoir besoin.

Le Conseil décrète que chaque fois que l'on enverra aux Commissions du Bon Ordre des Universaux ou des arrêtés imprimés, ils doivent être accompagnés d'un exemplaire signé du Président, contresigné par le Secrétaire.

Le Département de Finance informe le Conseil, que du 1^{er} du courant au 19, inclusivement, il a donné des assignations sur la Caisse

Nationale, pour la somme de 1,635,874 florins 51 gros & lui présente le compte détaillé de l'emploi de cet argent,

Le Département des Besoins de l'armée informe le Conseil, qu'un Médecin envoyé dans le village de Zastow, sur le bruit qu'il y reconnaît une maladie épidémique, n'y en avait pas même trouvé l'apparence.

Le 21 Le Citoyen Poths, l'un des Administrateurs de la masse du Citoyen Prot Potocki, demande que la République achète les fabriques de draps de ce dernier, au lieu de les tenir à ferme; le Conseil observe, que comme l'Administration de la fortune du Citoyen Prot Potocki n'est que provisoire, elle ne peut transiger à perpétuité; ainsi les fabriques continueront d'être assurées au Département des Besoins de l'armée.

Le 22 Le Citoyen Horain, Commissaire du Conseil, ne pouvant assurer seul aux fonctions dont il est chargé, vu l'étendue de pays qu'il préside, le Conseil a nommé le Citoyen Krupinski pour l'aider dans le Palatinat de Podlachie.

Des égards pour la place qu'occupe le Citoyen Aigner, ont décidé le Conseil à déclarer qu'il travaillera, de concert avec le Citoyen Kubicki, Architecte de Police, à la refonte des bâtiments destinés à devenir Hôpitaux militaires.

Le Département de Finance présente un projet sur les conditions auxquelles la Caisse Nationale pourra prêter de l'argent à ceux qui en ont un besoin urgent; le Conseil nomme 12 de ses membres pour l'examiner.

Le Brigadier Jazwinski informe le Conseil, que les Citoyens Brochocki & Kozlowski, Commissaires des vivres de sa division, se sont noyés par accident; le Conseil ordonne de les remplacer.

Il assigne 500,000 florins au Département des besoins de l'armée.

Le Conseil ayant enjoint au Comité révisionnel des Hôpitaux, de dresser au plutôt un projet d'organisation intérieure pour ces Hôpitaux, ce Comité représente l'impossibilité où il se trouve de se concerter en même temps pour d'autres travaux avec le Comité Directo-

rial; le Conseil répond, qu'il désire que le Comité Révisionel désigne au moins 3 de ses membres qui, de concert avec le Comité Directorial, inspecteront les Hôpitaux; par cet arrangement, les autres membres pourront s'occuper du projet d'Organisation; le Conseil le leur recommande au nom de l'humanité & à titre de bons Citoyens.

La Direction des billets du Trésor présente le rapport de ses opérations; renvoyé au Département de Finance. Le 23
7bre.

Le Conseil enjoint au Citoyen Tomaszewski, son Commissaire dans le Palatinat de Lublin, d'accepter le payement des impôts par un remplacement en vivres & en fourages, d'en fixer les taux à un prix juste, & d'engager ceux, qui au lieu de les payer en argent, voudront les acquitter en denrées, de les faire transporter dans les magasins de la République.

Le Comité dirigeant les Hôpitaux militaires, obtient une prolongation d'un mois, pour rendre compte de ses opérations & présenter ses registres. Le Conseil décrète en même temps, qu'à dater du 24 du courant, le Comité dirigeant les Hôpitaux militaires, & le Comité Révisionel de ces Hôpitaux, dresseront ensemble les dits registres.

Les habitans de Nadarzyn portent plainte contre l'Intendant du Citoyen Oginski, disant qu'il exige deux des corvées extraordinaires; renvoyé à la Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie.

Décrété, que chaque Département terminera ses registres de recettes & de dépenses au 1er 7bre & les présentera au Conseil, qui statue en même temps que tout les nouveaux comptes commenceront du 1er d'Octobre prochain.

Plusieurs Citoyennes, dont les maris ont péri dans la révolution, demandent des secours; renvoyés, soit au Comité des Indigens, soit au Département des besoins militaires, pour y être secourues elles & leurs enfans, du fonds destinés aux Invalides.

Sur les représentations du Général Major Woiczynski, que plusieurs détachemens de son corps n'avaient pas encore reçu leur soldé Le 24
7bre. & que les habitans des Terre de Wizna, de Lomza & de Nur n'ont pas entièrement fournies le nombre déterminé de recrues; le Conseil

a communiqué le 1^{er} point au Généralissime, qui a donné sur le champ les ordres nécessaires pour l'acquit de cette solde; relativement au second, cette Magistrature Suprême enjoint aux Comissions du Bon Ordre des Terres susmentionées, de nommer un certain nombre de Citoyens zélés pour le bien public, qui avec 2 ou 3 militaires feront une tournée chez tous ces Citoyens tardifs, & en exigeront les recrues, ordonnées par les Universaux du 6 Juin & du 20 Août.

Décrété, qu'il sera fait mention honorable dans le Protocol du Conseil du Citoyen Sosnowski, son Commissaire dans la Terre de Stezyca, qui a envoyé à Varsovie un transport considérable en effets, en dons patriotiques & en impôts publics receuillis dans la dite Terre.

Assigné, par ordre du Généralissime, 500,000 florins au Département Militaire,

Précis d'une Proclamation du Généralissime aux Citoyens, publiée le 24 ⁷bre.

Le Chef Suprême leur recommande d'être inébranlables dans leur résolution d'être libres ou de mourir; il leur représente, que le bien le plus doux dont l'homme puisse jouir en cette vie, c'est la liberté, avantage que possèdent seules les Nations qui s'en sont rendues dignes par leur courage & leur constance à surmonter les contrariétés; il les engage à ne point épargner leurs biens, car le moment présent est celui où il faut sacrifier beaucoup pour ne pas perdre le tout. C'est actuellement qu'il faut se résigner à souffrir pendant quelque temps pour être constamment heureux dans la suite. Le Généralissime rappelle aux Citoyens que les peines & les fatigues, si l'on peut leur donner ce nom, quand on les supporte pour sa Patrie, sont passagères, & que la liberté récupérée nous prépare un avenir tranquille & heureux; il les exorte tous, à n'être point avares en offrandes, à redoubler de zèle pour livrer tous les objets mis en réquisition, tout devant leur être payé à la fin de la guerre. Alors le Gouvernement respectera constamment les propriétés; alors seront terminées toutes les peines; la Nation réunie dans la personne de ses Représentans, pouvant se donner telle forme de Gouvernement, qu'elle jugera la plus propre à maintenir la sûreté & la prospérité.

Il enjoint aux Comission du Bon Ordre, de veiller à ce que les terres ne restent pas incultes; d'aider des fonds publics ceux qui ne sont pas en état de les cultiver, & que partout où il manquerait d'argent on aye à s'adresser au Conseil Suprême National.

Le Généralissime finit, par recomander aux Comissions d'être les premières à donner l'exemple de l'amour de la Patrie & de la fermeté dans les revers.

Sous la Présidence du Citoyen Sulistrowski.

Les Officiers blessés à la guerre, hors d'état de continuer leur service Militaire, mais propres à servir dans le Civil, seront examinés par le Comité des Indigens & placés, de préférence à tout autre postulant, chacun selon sa capacité, dans les Départemens du Bon Ordre, de Finance, de Police, des Vivres, ou autres.

Les ouvriers manquant d'ouvrage & par là de moyens de subsister, seront (s'ils ont envie de servir) placés dans le militaire, sur un certificat du dit Comité, ou employés par le Département des besoins militaires aux fournitures pour les troupes, en fixant préalablement le prix de leur main-d'œuvre. Ceux qui sont estropiés au point de n'être plus propre à aucun travail, seront entretenus par la caisse des Invalides.

La famille du Citoyen Filtjean, tué les armes à la main à Kobylka, chef lieu de sa fabrique, à l'époque de l'Insurrection de Varsovie, reclame les secours du Gouvernement, vu que leur fabrique ne rapporte rien actuellement; le Conseil en égard à la nombreuse famille du défunt, qui a été utile à la Patrie par l'établissement de cette fabrique, & qui a péri en combattant pour la liberté, a assigné aux successeurs une pension de 1000 florins, jusqu'à la fin de la révolution.

Levanda, Assesseur de la Légation Russe à Varsovie, demande l'usage de livres & de manuscrits Arabes, Perses, Turcs, pour se perfectionner dans ces langues; décrété qu'ils lui seront restitués, après avoir été examinés par le Comité Révisionel des papiers Diplomatiques,

Le siège de Varsovie a causé quelques domages aux habitans de cette Ville, en maisons ou brûlées par l'ennemi, ou abattues par or-

de du Gouvernement; le Conseil voulant indemniser les bons habitants de cette Ville, vient de nommer un Comité composé de deux membres de la Commission du Bon Ordre du Duché de Mazovie, de deux du Magistrat & d'un Citoyen de chaque Cercle, qui se transporteront sur les lieux avec des experts, feront la visite des bâtiments brûlés ou endomagés & qui payent un impôt public; taxeront les pertes sur le témoignage par serment des voisins & du propriétaire, & présenteront un projet d'indemnisation de ces dommages au Conseil, qui remplira avec allégresse ces devoirs d'équité & de bienfaisance.

Précis du Décret du Jugement Suprême Criminel,
contre les Chefs du soulèvement de Targovice.

Donné à Varsovie ce 27 ^{bre} 1794.

Les Instigateurs publics, d'ofice & par ordre du Jugement Suprême Criminel, comparaissant en personnes, par devant ce Tribunal Suprême, pour qu'il soit jugé définitivement sur l'accusation intentée par eux à *Stanislas Felix Potocki*, ci-devant Général de l'Artillerie de la Couronne, Maréchal du soulèvement de Targowice, *François Xavier Branicki*, ci-devant Grand-Général de la Couronne, *Severin Rzewuski*, petit Général de la Couronne, *George Wielohorski*, *Antoine Zlotnicki*, Porte-Enseigne de Czerwonogrod, *Adam Moszczenski*, Porte-Enseigne de Bracław, *Jean Zagurski*, Echanson de Włodzimir, *Jean Suchorzewski*, Tribun de Fraustadt, *Michel Kobylecki*, Colonel, *Jean Swieykowski*, fils du Palatin de Podolie, & *François Halewicz*, Veneur de Czerniechowice, Conseillers du soulèvement de Targowice, qui, quoique cités le 10 Juillet de l'année courante, & que la dite citation ait été publiée dans les Gazzettes & affichée aux quatre coins de la Capitale, n'ayant pas comparus, & qui par les enquêtes & par les preuves rapportées au procès, sont convaincus de s'être concertés pour renverser & anéantir les opérations de la Diète commencée en 1788 & continuée jusqu'en 1792; d'être allé à Pétersbourg demander des secours, dont étant soutenus, ils ont fait à Targowice, le 14 Mai 1792, un soulèvement qu'ils ont appellé Acte de Confédération; d'avoir osé qualifier la Diète susmentionnée du nom de *Conspiration de Varsovie*; d'avoir violé les Loix portées par cette Diète & témoigné hautement

dans leurs écrits (portant le nom d'Universaux) du mépris pour ces mêmes Loix; d'avoir, après que leur Chef *Stanislas Felix Potocki*, ci-devant Grand-Maître d'Artillerie de la Couronne, eut sous le titre de Maréchal de ce soulèvement, introduit les troupes Russes dans les Etats de la République, enfreint toutes les Loix, intimidant, avec ces soldats étrangers, & opprimant les Citoyens vertueux, les forçant de renier la Diète légale & d'accéder au soulèvement rebelle & criminel de Targowice, convaincus d'avoit révoqué les Ministres de la République nommés par le pouvoir légal près des Cours étrangères, & les avoir remplacé par d'autres, propres à concourir à leurs fins criminelles; d'avoir, au moyen d'un nombre considérable de troupes Russes, par eux nommées amies & alliées, paralysé les armées de la République, levées aux frais des Citoyens pour la défense du pays; d'avoir éloigné, molesté, même fait arrêter plusieurs Officiers de marque de ces armées, particulièrement ceux qui ont refusé d'obéir à leurs ordres criminels; d'avoir remplacé ces Comandants vertueux par des sujets, ou choisis parmi les propres membres de ce soulèvement, ou parmi des individus condamnés à des peines flétrissantes; défendant aux anciens Chefs de porter les distinctions militaires accordées à leur courage; d'avoir annulé les brevets d'autres Officiers & cherché à étoufer dans toute l'armée l'esprit militaire, en défendant de mettre des garnisons dans les places où on aurait pu se défendre, telles que Cracovie, Posen & Czestochow; d'avoir dispersé par pelotons nos troupes dans tout le pays, d'intelligence avec les Comandans Russes, afin que leurs troupes puissent plus facilement les envelopper; d'avoir même éloigné des canons les Compagnies d'Artillerie, qu'ils ont envoyé dans le fond de l'Ukraine, où elles ont été prises par les Russes avec la forteresse de Kamieniec, que leur a livré l'accusé *Zlotnicki*, nommé Comandant de cette place par le soulèvement de Targowice; convaincus, d'avoir cherché à éteindre dans toute la Pologne, tout désir généreux de défense; d'avoir aboli les droits que les Villes avaient obtenu de la Diète Constitutionnelle; d'avoir usurpé à l'aide des Russes tous les pouvoirs constitués; d'avoir disposé du Trésor Public & des fonds Nationaux, récupérés par la Diète de Varsovie, soit pour leur propre usage, soit en dépenses inutiles qui ont épuisé le Trésor National, & après avoir ainsi aplani toutes voies à l'avidité des Cours de Pétersbourg & de Berlin, d'avoir été causes que la Pologne a été ignominieusement démembrée; que l'armée de la République a été en

partie dispersée & que l'autre est devenu la proye des Russes; que les Provinces non comprises dans le démembrement, ont été traitées avec ignominie, inondées de troupes Russes & forcées d'obéir aux ordres menaçans des Ambassadeurs de cette Puissance, & aux Adhérents du soulèvement de Targowice; d'où il est résulté, que la saine partie de la Nation voulant sécouer le joug honteux imposé à tout le pays par le soulèvement de Targowice, a repris dans son desespoir les armes que le dit soulèvement lui avait arraché, & s'est vue obligée de faire la guerre, de verser son sang, de sacrifier ses biens, de suporter toutes sortes de vexations & de désastres pour récupérer son sol, ses loix & sa liberté.

Les susmentionés Chefs du soulèvement de Targowice, étant la principale cause de tout ceci, le Jugement Criminel Suprême de la Couronne les déclare traiîtres à la Patrie, auteurs des malheurs sans nombre du pays, & comme tels, les déclare, conformément à la rigueur des Loix portées contre de pareils délit, déchus de toutes leurs charges, prérogatives, honneurs, biens, & les condamne à la peine de mort; décretant qu'arrêtés par qui que ce soit, ils doivent être livrés au Tribunal le plus proche, pour y être pendus incontinent. Si quand on arrêtera les coupables susmentionés, ils font résistance, permis à un chacun de les tuer, sans que cela puisse lui être imputé à crime. Le Jugement Criminel Suprême voulant aussi, que la punition de ces coupables absens soit manifestée au Public par un signe représentatif de la peine à laquelle ils sont condamnés, ordonne que leurs portraits au bas desquels seront écrits leurs noms, ou au défaut de portraits un écriveau portant leurs noms & surnoms, seront pendus au gibet à Varsovie, dans la journée du 29 Septembre de l'année courante, par l'exécuteur de la haute justice. La disposition des biens des coupables, confisqués au profit du trésor, est réservée au Gouvernement. Les peines affictives ne pouvant flétrir que les coupables; celles qui viennent d'être décernées contre les susmentionés, ne porteront aucune atteinte à la réputation ni à l'honneur de leurs enfans ou de leurs parens. Les droits des femmes & ceux des enfans, du côté maternel, sont exceptée de la confiscation des biens, ainsi que les gages des domestiques, les prétentions de leurs créanciers, droits que le Tribunal Suprême déclare maintenus dans toute leur vigueur.

Le Jugement Criminel Suprême renvoie l'exécution du présent décret aux Départemens de Justice & de Sûreté.

Juge

Jugement Criminel Militaire.

Ce Tribunal ayant reconnu l'innocence du Bourgmetre & du Bailif de Sochaczew, dénoncés par le Citoyen Goiszewski, Staroste de cette Ville, comme espions des Prussiens, leur a rendu la liberté. Comme il a été prouvé au procès, que leur délation provenait d'ancienne ininitié de la part de leur accusateur, & que la femme de l'un d'eux est morte de chagrin pendant leur détention, il leur est permis de se pourvoir en Justice contre l'auteur de leur infortune.

Il a fait relâcher 26 autres personnes arrêtées sur des faux soupçons d'espionage.

La nommée Josephe Gorska s'étant vantée d'être venue du camp Russe pour espioner dans le notre, a été punie par cent coups de verges.

Un déserteur Polonais a été repris & accusé d'espionage ; renvoyé à son Régiment pour y être examiné & puni selon ses délits.

Autres causes de vol, aux quelles il a été fait droit par ce Tribunal.

Il a fait relâcher 25 personnes faussement accusées d'espionage.

A condamné au gibet Cajetan Roznowski, convaincu d'avoir été espion des Russes, de les avoir favorisé & d'avoir recruté pour eux sur les terres de la République.

Simon Cieszanowski & Ignace Bleywacki se battent & tombent tous deux dans un puits ; le premier se blesse légèrement, le second meurt de cette chute ; le Tribunal considérant la mort de celui-ci comme purement accidentelle, a condamné l'autre à deux mois de travaux publics, pour le punir de s'être battu.

Etienne Engelmaier, natif d'Hongrie, marchand de vin, pour avoir tenu des propos inconsidérés sur le Généralissime & sur l'Insurrection Nationale, a été déclaré indigne de vivre sur le sol de la Pologne, & comme tel banni du pays.

Alexis Sidrow & Kaudra Kalinia, Russes domiciliés à Varsovie, arrêtés innocemment, ont été élargis.

L'Official de Lomza Kraiewski, avait intenté une accusation criminelle au Citoyen Chęciewski, vieillard septuagenaire, Echevin de Zambrow; reconnaissant son injustice, ce prêtre a offert à l'accusé 12,000 florins de dédommagement, le priant de lui pardonner & l'accusation & les peines que cela lui a causé; l'Echevin n'écoutant que la bonté de son cœur, a prié le Jugement de permettre cet accord; il a gardé 3000 florins pour ses besoins & ceux de sa famille, & a prêté le reste au Trésor National.

Finances.

Ce Département a fait avertir le Public, qu'il a déjà mis en cours des assignats de 4 florins; que ceux de 2 florins, de 10 & de 5 gros paraîtront bientôt. Pour la comodité du Public, il a établi dans le Palais de la République un bureau, où l'on peut échanger tous les jours les billets du Trésor de 100, de 50, de 25 & de 5 florins, contre des plus petits. C'est au Département des Finances même que s'échangeront ceux audessus de 100 florins; on y délivrera aussi de nouveaux billets contre ceux qui sont usés.

Direction des affaires étrangères.

A la réquisition de Monsieur de Castrom, Chargé d'Affaires de la Cour de Suède, le Département des affaires étrangères a fait insérer dans les feuilles publiques plusieurs pièces, relatives à Mr. le Baron d'Armfelt, jointe à la Note de Mr. de Castrom, hors la première Déclaration de la Cour de Suède à celle de Naples, qui avait déjà paru dans les mêmes feuilles.

Comité des Enquêtes.

Le Comité prévient le Public, qu'il va incessamment commencer les inquisitions sur l'accusation de l'ëze Nation, intenté aux Citoyens Plater, Vice-Chancelier de Lithuanie, Oborski, Castelan de Ciechanow, Leduchowski, Castelan de Lubaczew, & Zambrzycki, Nonce de Nur au rassemblement de Grodno; quiconque a des preuves pour ou contre, doit les porter sans délai à la connaissance de ce Comité.

Département d'Instruction.

Il a renouvelé aux Pasteurs de toutes les Paroisses, de ne point cesser d'éclairer le peuple sur ses vrais devoirs, pendant l'Insurrec-

tion actuelle, de lui inspirer l'amour de la Patrie & la constante résolution de la défendre.

Belle action de paysans, habitans les forêts voisines de Nowogrod en Mazovie.

Quelques uns ont conduits le Général Karwoski par des sentiers peu frayés, pour prendre à dos les Prussiens; parmi ces paysans, il s'en trouvait quatre, tous de la famille Piascinski, qui sayaient où l'Enseigne Lawcewicz ayant anciènement enterré un canon; les Prussiens leur avaient inutilement offert 100 écus pour savoir où il était; arrivés sur les lieux, ces braves gens ont déterré eux mêmes la pièce & en ont fait feu sur les ennemis. Le Généralissime en récompense de leur fidélité, leur a fait don de 50 ducats.

Trait de courage & de sang-froid.

Martin Wiśniewski, conducteur d'une pièce de canon, à la première attaque de Vola, voyant ses 3 chevaux tués, court à une prairie où paissaient des chevaux, les prend & les attelle à son canon; à peine attelés il en voit tuer un autre au chariot de munitions, il court, amène un quatrième cheval, sans s'inquiéter des boulets, des balles, qui pleuyaient de tout côté, & par cette action hardie sauve le canon & le chariot, qui seraient tombés au pouvoir des Prussiens. Le Généralissime l'a récompensé par un anneau d'or, sur lequel sont gravées deux fauves, & un don de 10 ducats.

Nouvelles Militaires.

Dans un rapport du Vice-Brigadier Guszkowski, de Nadarzyn le 22 ^{bre}, il est dit: qu'une patrouille du Pulk de Tolinski a pris 4 Hussards Prussiens.

Le Brigadier Jazwinski manda de Zator le 24 ^{bre}, que près de Strzyzy, la Cavallerie a attaqué un escadron entier de Dragons Prussiens; on leur a tué 10 hommes, pris 7 & 15 chevaux équipés, quantité d'armes & de gibernes.

Le Général Major Woyczyński écrit de Troszna le 24 ^{bre}, que le Lieutenant Colonel Nowomieyski a passé la Narew le 22 près de La-

skowce, cet Officier ayant avec lui du canon a attaqué les Prussiens près du village de Slosarze. Le Général Günther est venu au secours & a voulu nous envelopper; il est tombé sur nous avec son impétuosité ordinaire, mais le Lieutenant Colonel se retirant en bon ordre a su l'attirer à portée d'une batterie, dont la mitraille lui a tué 2 Officiers, 13 soldats & blessé beaucoup de monde. Nous avons fait prisonniers 2 Bosniaques & 2 Fusiliers.

Observation.

Notre sort est de faire non seulement une guerre ouverte, mais encore de repousser les calomnies que nos ennemis se plaisent à répandre contre nous. Il serait sage sans doute, de n'opposer à ces moyens odieux, que le silence du mépris, mais il s'agit d'épargner des impressions défavorables, ne fussent-elles que momentanées, aux ames honêtes que la sainteté de notre cause doit intéresser.

Le dépit & la rage d'avoir manqué une proye qu'on regardait comme assurée, peuvent seuls avoir inspiré l'idée de l'atroce & absurde calomnie insérée dans la Gazette d'Hambourg, au sujet de l'empoisonnement d'un puits par les Polonais, pendant le siège de Varsovie. Sans s'arrêter à réfuter les détails de cet empoisonnement prétexté, il suffit d'observer, que l'avantage qui aurait pu en résulter, eut été borné à faire périr quelques chevaux & quelques soldats; qu'on juge si la Nation Polonaise, qui malgré les cruautés exercées contre elle, s'est imposée la loi de ne jamais démentir le caractère de loyauté & de générosité qu'elle a déployé dans le cours de cette guerre, pouvait être tentée de s'en écarter pour un fait de la nature de celui-ci.

Il est à remarquer, que sur la demande du Général Zaiaczek, qui par ordre du Généralissime, devait faire au sujet de cette impputation les recherches les plus sévères, Monsieur le Général de Sverin cita un nom inconnu dans toute la Pologne.

ERRATA: Dans le Nr. 16, page 169, Art: Proclamation du Chef Suprême de la Force armée &c. ligne 11, où il est dit *qu'à dater du jour de la présente &c.* lisés: *que dans un mois, à dater du jour &c.*